

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°012/2024 du Président  
relative à la signature de l'avenant n°1 au contrat Aquapac relatif à la reconnaissance  
géothermique du second forage dans le cadre de la construction  
d'un centre aquatique intercommunal**

**Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°011/2024 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature des marchés de travaux, incluant le lot 17 - Géothermie ;

**Vu** la décision n°019/2022 du Président de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts portant sur la signature du contrat Aquapac relatif à la phase de reconnaissance géotechnique dans le cadre de la construction d'un centre aquatique intercommunal ;

**Considérant** l'opportunité d'engager cette dépense au vu de l'aléa géothermique et de l'importance de ce second forage pour assurer les besoins énergétiques de l'équipement ;

**Considérant** la proposition d'avenant n°1, en date du 12/04/2024, d'un montant de 4 950 €, pour concrétiser la prise d'effet de la garantie de recherche sur le 2ème forage prévu à la suite du succès du 1er forage. Le 1er forage (F1) sera exploité en tant que puits d'injection et le 2ème forage (F2) en tant que puits de production ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer l'avenant n°1, pour concrétiser la prise d'effet de la garantie de recherche sur le 2ème forage prévu à la suite du succès du 1er forage avec la Société Auxiliaire de Financement de l'Energie et de l'Environnement, dont le siège social est à PARIS, 72 avenue Pierre Mendès-France (75013) ;

**Article 2 :** Que le montant de l'engagement est de 4 950 euros ;

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 61 (services extérieurs), nature 6168 (autres) ;

**Article 4 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 5 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles, du secteur local, 44 boulevard Chilperic à 77 505 Chelles cedex ;
- La société Société Auxiliaire de Financement de l'Energie et de l'Environnement.

**Certifié exécutoire »**

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 avril 2024

Transmission en Préfecture le : 25 avril 2024  
Publication le : 25 avril 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

